



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019
(Date de convocation : 6 novembre 2019)

Délibération n° 20191113/02

Le treize novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint, Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Jacques Gardères, M. Laurent Cheoux, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun (procuration à M. Gérard Ara), Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : Mme Michèle Dupont

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 13
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Subventions coopératives scolaires 2019/2020 – Ecoles de Campan et Sainte-Marie

La participation financière communale pour l'année scolaire 2019/2020 est reconduite pour un montant par enfant de 215 € incluant classes de découvertes, animation de Noël, transports, sorties ski et divers (journal école, animations, ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les subventions à verser aux coopératives scolaires (déduction faite des dépenses payées directement par la commune) suivantes :

-Coopérative scolaire de Campan : 45 enfants x 215 € = 9 675 € et 3 enfants pour 6 mois 387 € soit 10 062 €

-Coopérative scolaire de Ste Marie : 30 enfants x 215 € = 6 450 €

Pour un total de : 16 512 € pour l'année 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de reconduire :

- **Article unique** : les subventions à verser aux coopératives scolaires (déduction faite des dépenses payées directement par la commune) suivantes :

-Coopérative scolaire de Campan : 45 enfants x 215 € = 9 675 € et 3 enfants pour 6 mois 387 € soit 10 062 €

-Coopérative scolaire de Ste Marie : 30 enfants x 215 € = 6 450 €

Pour un total de : 16 512 € pour l'année 2019/2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 20 novembre 2019



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara